

La TVA des avocats est légale

■ C'est ce que dit l'avocate générale de la Cour de justice de l'Union européenne.

En 2013, 10 organisations belges, parmi lesquelles l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ainsi que des associations défendant les droits humains et les droits des justiciables, avaient introduit, devant la Cour constitutionnelle, un recours en annulation contre la loi du 30 juillet 2013 qui avait mis fin à l'exonération de la TVA pour les services des avocats.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, on le sait, les avocats doivent facturer à leurs clients 21 % de TVA sur leurs honoraires.

Avant de statuer au fond sur ce recours, la Cour constitutionnelle a posé à la Cour de justice de l'Union européenne quatre questions préjudicielles portant sur la compatibilité de la directive TVA européenne avec les droits fondamentaux.

Les avocats dénonçaient plus particulièrement une violation de la garantie du droit d'accès à la justice et de l'égalité des armes, car l'application de la TVA pèse plus lourd pour les clients aux moyens limités, qui ne peuvent déduire la TVA et qui risquent de renoncer à tenter ou

poursuivre une procédure judiciaire.

Les plaignants estimaient donc que cette mesure, en plus d'être discriminatoire, constituait un obstacle important à l'accès à la justice des personnes à faibles revenus.

Des conclusions contraires

Mauvaise nouvelle pour eux. Jeudi, l'avocate générale de la Cour de Justice de l'Union européenne a, dans ses conclusions, estimé que la suppression de l'exonération de la TVA sur les honoraires d'avocats n'était pas contraire au droit de l'Union européenne.

Eleanor Sharpston a considéré que la directive TVA est bien valide et que supprimer l'exonération de la TVA est conforme à cette directive.

M^{me} Sharpston souligne aussi qu'une fois supprimée, une exonération ne peut plus être réintroduite.

Même si la Cour doit encore se prononcer dans un arrêt, il s'agit d'un revers pour les avocats belges, car la CJUE suit le plus souvent l'avis de l'avocat général.

Une fois l'arrêt de la CJUE rendu, il faudra aussi que la Cour constitutionnelle se prononce.

Avant 2014, la Belgique était le seul pays européen à exonérer de TVA les honoraires d'avocat.

J.-C.M.